

HONORAIRES TRANSACTION

VENTE D'HABITATION

TRANCHE DE PRIX	Taux Mandat EXCLUSIF	Taux Mandat SIMPLE
0 à 50 000 euros	8,00%	8,50%
50 001 à 100 000 euros	7,50%	8,00%
100 001 à 150 000 euros	7,00%	7,50%
150 001 à 200 000 euros	6,50%	7,00%
200 001 à 250 000 euros	6,00%	6,50%
250 001 à 300 000 euros	5,50%	6,00%
300 001 à 350 000 euros	5,00%	5,50%
350 001 à 400 000 euros	4,50%	5,00%
400 001 à 450 000 euros	4,00%	4,50%
450 000 à 500 000 euros	3,50%	4,00%
500 000 à +	3,00%	3,50%

Barème applicable à partir du 21/10/2022. Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, sont exprimés en pourcentage et sont à appliquer sur le prix net vendeur. Le montant traduit en euro sera TTC.

En cas de vente en inter-agence, le barème utilisé sera celui de l'agence détentrice du mandat de vente.

VENTE DE LOCAUX COMMERCIAUX

TRANCHE DE PRIX	Taux
0 à 100000 euros	7,00%
100001 à plus	6 %

HONORAIRES LOCATION

BAUX D'HABITATION ET MEUBLES

Honoraires TTC à la charge du locataire et du bailleur

Honoraires de visite, de constitution de dossier du locataire et de rédaction du bail *	8€ TTC/ m ² de surface habitable en zone non tendue 10€ TTC/ m ² de surface habitable en zone tendue
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	3€ TTC / m ² de surface habitable
Honoraires à la charge du bailleur	
Honoraire d'entremise et de négociation	100 € TTC

* Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er août 2014.

Concernant les plafonds:

- 1- Pour les logements situés en zones tendue, la part des honoraires de location du bailleur et celle du locataire sont plafonnées à 10 euros par mètre carré de surface habitable ;
- 2- Pour les logements situés en zone non tendue, la part des honoraires de location du bailleur et celle du locataire sont plafonnées à 8 euros par mètre carré de surface habitable.

BAUX COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS

Honoraires de visite et de constitution de dossier du locataire	1 mois de loyer HT à la charge du bailleur
Rédaction du bail	1 mois de loyer HT à la charge du preneur